



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2026D01

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 4 février 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Étaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Excusé</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 concernant les marchés de travaux du lot 03 et relatif à l'extension et réhabilitation de L'EHPAD Résidence « Le Colombier » à Saint-Etienne-du-Bois

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

- le marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » a été attribué à l'entreprise BGCV pour un montant de 2 894 685,66 euros HT. La réalisation d'une installation électrique de chantier (devis 1c) nécessite la passation d'un avenant n° 1, soit une plus-value de 7 158,71 euros HT, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 2 901 844,37 euros HT et une variation d'environ +0,25 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification du marché de travaux relatifs à ce lot sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 03 « Gros-œuvre / Démolitions » conclu avec l'entreprise BGCV, d'un montant de +7 158,71 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 2 901 844,37 euros HT.
- De signer l'avenant correspondant.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 13 février deux mille vingt-six,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 20 février 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.